

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005003

OBJET : Approbation du projet d'augmentation du capital de la "SEM PACT 93"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-1 et son nouvel alinéa introduit par la loi n°200-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2000 décidant de la participation de la commune au capital de la "SEM PACT 93",

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003 approuvant l'augmentation de capital de la "SEM PACT 93" et l'entrée du Conseil Général de Seine-Saint-Denis et de la commune de Bagnolet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2004 approuvant le changement de statuts de la "SEM PACT 93",

Vu le rapport sur l'augmentation du capital de la "SEM PACT 93",

Considérant la nécessité de lancer une augmentation de capital de 320 000 euros, afin de permettre le renforcement de la participation du Conseil Général et l'entrée éventuelle de la Caisse des Dépôts et Consignations et celle de nouvelles collectivités locales partenaires afin que la "SEM PACT 93" puisse disposer de moyens supplémentaires pour développer ses actions et mener à bien la totalité des ses missions,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'augmentation du capital de la SEM PACT 93 et la modification corrélative des statuts

ARTICLE 2 . Donne pouvoir à son représentant pour approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et de suivre l'avis de rejet du Conseil d'Administration relativement à l'entrée de salariés au capital

Le Maire.